

**KEMIKA SPA****NEOKLIN**

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 1/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 01577
Dénomination: NEOKLIN
UFI: F060-C0W7-V00C-YGGQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Détersolvant multiusage dégraissant à base de solvants hydrocarbures.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Usage professionnel	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: KEMIKA SPA
Adresse: Via G. Di Vittorio, 55
Localité et Etat: 15076 OVADA (AL) ITALIA
Tél. ++39 0143 80494 Fax ++39 0143 823068
info@kemikaspa.com www.kemikagroup.com

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. servizio.clienti@kemikaspa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
Tel ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - Mob ++39 336 688893 (h 24)
Centres Antipoison:
Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029
Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48
Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P331 NE PAS faire vomir.
P264 Se laver avec de l'eau tiède soigneusement après manipulation.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contient: SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)
 ETHANOLAMINE
 Alcool alkyl éthoxylé

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% agents de surface non ioniques, savon
 Entre 5% et 15% agents de surface anioniques, hydrocarbures aromatiques

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)		
CAS 64742-95-6	$13 \leq x < 15$	Asp. Tox. 1 H304, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P
CE 265-199-0		
INDEX 649-356-00-4		

**KEMIKA SPA**

Revision n. 2

du 05/12/2022

NEOKLIN

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 3/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

Règ. REACH 01-2119486773-24-0000

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOLCAS 112-34-5 $5 \leq x < 7$ Eye Irrit. 2 H319

CE 203-961-6

INDEX 603-096-00-8

Règ. REACH 01-2119475104-44-XXXX

Alcool alkyl éthoxyléCAS 127036-24-2 $2 \leq x < 4,5$ Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 603-182-5 STA Oral: 500 mg/kg

INDEX -

Règ. REACH Non pertinente : polymero

ETHANOLAMINECAS 141-43-5 $1 \leq x < 3,5$ Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
STOT SE 3 H335: $\geq 5\%$

CE 205-483-3

INDEX 603-030-00-8 STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

Règ. REACH 01-2119486455-28

Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14)CAS 85536-14-7 $1 \leq x < 2$ Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318

CE 287-494-3 LD50 Oral: 1470 mg/kg

INDEX -

Règ. REACH 01-2119490234-40

Lauryl éther sulfate de sodiumCAS 68891-38-3 $1 \leq x < 1,5$ Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412

CE 931-770-4

INDEX -

Règ. REACH 01-2119488639-16

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles



KEMIKA SPA

NEOKLIN

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 4/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**KEMIKA SPA****NEOKLIN**

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 5/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	67	10	100,5 (C)	15 (C)	Hinweis
MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
VLEP	FRA	68	10	101,2	15	
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			INHALA

ETHANOLAMINE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2	
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU

**KEMIKA SPA****NEOKLIN**

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 6/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU
GVI/KGVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,035	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	0,025	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					Effets sur les travailleurs			
Effets sur les consommateurs								
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,75 mg/kg				
Inhalation			2 mg/m3	2 mg/m3			3,3 mg/m3	3,3 mg/m3
Dermique			VND	0,24 mg/kg			VND	1 mg/kg

Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,287	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0287	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,287	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,287	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,43	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	35	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	0,0167	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					Effets sur les travailleurs			
Effets sur les consommateurs								
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0,85 mg/kg				
Inhalation			3 mg/mc	3 mg/mc			12 mg/mc	12 mg/mc
Dermique			VND	85 mg/kg				

Lauryl éther sulfate de sodium

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	24	mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	917	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	92	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	71	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	75	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					Effets sur les travailleurs			
Effets sur les consommateurs								
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	NPI			15 mg/kg bw/d				
Inhalation				52 mg/m3	NPI	NPI	NPI	175 mg/m3
Dermique				1650 mg/kg bw/d			132 mg/kg/d	2750 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Vérifier la disponibilité d'eau pour un rinçage rapide dans le lieu de travail.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie I (Norme EN 374). Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Évitez l'inhalation de vapeurs. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel
Couleur	jaune paille	Note:Méthode visuelle
Odeur	floral	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Point initial d'ébullition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
		Motif d'absence de donnée:Sans objet



KEMIKA SPA

NEOKLIN

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 8/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

Inflammabilité non inflammable
Limite inférieur d'explosion pas disponible

Limite supérieur d'explosion pas disponible

Point d'éclair > 60 °C
Température d'auto-inflammabilité pas disponible
Température de décomposition pas disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) pas disponible

pH 10,5
Viscosité cinématique pas disponible
Viscosité dynamique 30 cps
Solubilité soluble dans l'eau
Taux de dissolution pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible
Stabilité de la dispersion pas disponible
Pression de vapeur pas disponible
Densité et/ou densité relative 0,96
Densité de vapeur relative pas disponible
Caractéristiques des particules pas applicable

Méthode:Mélange aqueux de substances ininflammables.
Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Méthode:Mélange aqueux de substances non inflammables.
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet

Méthode:Contrôle instrumental.
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Méthode:Données estimées sur la base des matières premières.
Méthode:Méthode interne MA-19
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Méthode:Contrôle instrumental
Motif d'absence de donnée:Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives non explosif

Propriétés comburantes Non oxydant

Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Méthode:Évaluation basée sur la composition chimique.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ETHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile, chloro-époxypropane, acide chloro-sulfurique, chlorure d'hydrogène, composés fer-soufre, acide acétique, anhydride acétique, oxyde de mésityle, acide nitrique, acide sulfurique, acides forts, acétate de vinyle, nitrate de cellulose.



KEMIKA SPA

NEOKLIN

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 9/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

ETHANOLAMINE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ETHANOLAMINE

Incompatible avec: fer, acides forts, forts oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

ETHANOLAMINE

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

**KEMIKA SPA**

Revision n. 2

du 05/12/2022

NEOKLIN

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 10/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Dermal): 2700 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 3384 mg/kg Rat

Alcool alkyl éthoxylé

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg ratto
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETHANOLAMINE

LD50 (Dermal): 1,025 mg/kg rabbit
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 1,515 mg/kg rat
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LC50 (Inhalation vapeurs): > 1,3 mg/l rat (6 h) IRT
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14)

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Ratto
LD50 (Oral): 1470 mg/kg Ratto

Lauryl éther sulfate de sodium

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rabbit

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles



KEMIKA SPA

NEOKLIN

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 11/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

**KEMIKA SPA****NEOKLIN**

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 12/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité****ETHANOLAMINE**

LC50 - Poissons	349 mg/l/96h Cyprinus Carpio
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	22 mg/l/72h Scenedesmus suspicatus

Alcool alkyl éthoxylé

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h Pesci
EC50 - Crustacés	> 1 mg/l/48h Daphnia magna

**Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire
(C10-C14)**

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h Pesci
EC50 - Crustacés	> 1 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h Alghe

12.2. Persistance et dégradabilité**2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

ETHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER
(PETROLE)**

Rapidement dégradable

**Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire
(C10-C14)**

Rapidement dégradable

Le produit contient des tensioactifs avec biodégradabilité minimale du 90% et biodégradation finale en aérobiose conforme au Reg. (CE) n. 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1
---	---

**KEMIKA SPA****NEOKLIN**

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 13/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-2,3

12.4. Mobilité dans le sol**ETHANOLAMINE**

Coefficient de répartition

: sol/eau

-0,5646

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER
(PETROLE)**

Coefficient de répartition

: sol/eau

1,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable



KEMIKA SPA

NEOKLIN

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 14/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Point 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL Règ. REACH: 01-2119475104-44-XXXX

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune

**KEMIKA SPA****NEOKLIN**

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 15/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization

**KEMIKA SPA****NEOKLIN**

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 16/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.



KEMIKA SPA

NEOKLIN

Revision n. 2

du 05/12/2022

Imprimé le 06/12/2022

Page n. 17/17

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 08/06/2021)

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.